

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Résumé non technique

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures

Ménagères Sud Rhône

2020-2025



Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône, présidé depuis le 15 mai 2008 par René Martinez, a été créé en 1987 et est situé à Brignais, à la Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE), inaugurée en 2011. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est organisé de façon à gérer durablement un service d'intérêt intercommunal qui est ici la gestion des déchets de la partie sud, sud-ouest du département du Rhône.

SITOM SUD RHÔNE

262, rue Barthélemy Thimonnier
Parc d'activités de Sacuny
69530 Brignais

REMERCIEMENTS

Rédaction & réalisation de l'étude :

Corentin POYATOS, SITOM Sud Rhône - apprenti chargé de la prévention/gestion des déchets.

Coordination technique :

Karine AGUILLAUME, SITOM Sud Rhône – Directrice du SITOM Sud Rhône
René MARTINEZ, SITOM SUD Rhône – Élu & Président du SITOM Sud Rhône

© SITOM Sud Rhône

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Table des matières

I. Introduction.....	4
II. La synthèse de l'état des lieux du territoire et de son analyse.....	6
1. Le territoire du SITOM Sud Rhône.....	6
2. L'évolution des performances de collecte du SITOM Sud Rhône.....	7
a. Le suivi des DMA du SITOM	7
III. L'organisation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du SITOM Sud Rhône.....	8
IV. Les objectifs stratégiques de réduction des déchets.....	9
1. Les gisements d'évitements prioritaires	10
2. Les prévisions du SITOM.....	11
V. Les fiches de bonnes pratiques.....	12
VI. Les fiches actions.....	13
VII. Les moyens humains du PLPDMA.....	14
VIII. Le dispositif de communication	14
IX. Les modalités de suivi et d'évaluation du programme du SITOM..	15
.....	15
Glossaire	16
Bibliographie	17

Table des illustrations

Figure 1 Evolution des quantités de DMA entre 2009 et 2018 du SITOM.....	7
Figure 2 Les acteurs de la CCES	8
Figure 3 L'évolution estimée de la production de déchets par habitant et de la population entre 2019-2025.....	11
Tableau 1 Les prévisions des quantités de déchets produits entre 2019 et 2025 au SITOM Sud Rhône.....	11
Tableau 2 Les axes du PLPDMA du SITOM Sud Rhône.....	13

I. Introduction

Depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle, les modes de production ont évolué. Après la seconde guerre mondiale, nos sociétés se sont fortement développées grâce à une production et une consommation exponentielle de marchandises. Les conséquences de ce modèle sont perceptibles au niveau de la production de plus en plus importante de déchets.

En juin 2012, une étude de la banque mondiale¹ nous alerte sur une crise d'une gestion urbaine des déchets. En effet, trois milliards de citoyens génèrent 1,3 milliards de tonnes de déchets solides par an (soit 1,2 kg par personne et par jour). Ce volume de déchets sera de 2,2 milliards de tonnes en 2025 (soit 1,42 kg/habitant/jour) produits par 4,3 milliards d'habitants dans le monde. Cela représente une hausse de 70 % de déchets solides municipaux d'ici 2025 provenant pour l'essentiel des villes à forte croissance des pays en développement.

Le rapport 2.0 datant de 2018, confirme la tendance actuelle. En effet, le monde a produit en 2018, 2,01 milliards de tonnes de déchets municipaux² et ses prévisions pour 2050 sont alarmantes. Les experts estiment que, sans action immédiate, il y aura une production de 3,4 milliards de tonnes de déchets produits en 2050, soit de nouveau, une augmentation de 70%.

En **France**, la production globale de déchets ménagers et assimilés a **doublé en 40 ans**. En 2015, ceci a été estimé à **37,9 millions de tonnes**³. Ce sont les collectivités locales qui sont en charge de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (**DMA**). Celles-ci doivent gérer les flux importants de déchets en s'adaptant au contexte réglementaire.

L'État et les collectivités ont un rôle majeur à jouer car la **prévention** est la **clé de voûte** dans cette évolution des mentalités et de conscientisation. C'est pourquoi on peut rappeler : « **Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas** ».

¹ *What a waste: A Global Review of Solid Waste Management*. 2012. World Bank. p 9.

² *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050*. 2018. World Bank. p 23.

³ *Déchets : chiffres clés 2017*. 2017. ADEME. p 4.

La législation a fortement évolué ces dernières années en faveur de la réduction des déchets, devenant une priorité des politiques françaises et européennes.



Dès 2009, **la loi Grenelle 1**, suivie, l'année suivante, de la **loi Grenelle 2**, ont enclenché un processus de **prédominance pour la prévention des déchets**.



En 2015, un nouveau pas en avant dans ce principe est entré grâce à **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**.

La **Feuille de Route pour l'Économie circulaire**, publiée en avril 2018, propose une série de 50 mesures visant à basculer d'une économie linéaire à une économie 100% circulaire.



Très récemment, la loi **Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire** présentée au conseil des ministres le 10 juillet 2019 et adoptée par le Sénat le 30 janvier 2020, vient compléter la FREC.

L'ADEME⁴ nous indique, malgré les efforts déployés en France, qu'en dix ans la production de DMA a **diminué de 0,3%** avec **une proportion moyenne de 568 kg de déchets par habitant en 2018**. Ce constat est à nuancer avec le territoire du SITOM Sud Rhône atteignant une **diminution de 4% en 10 ans**, ce qui représente **510 kg de DMA par habitant en 2018**. Les objectifs fixés par l'Etat semblent difficilement réalisables pour les collectivités avec une masse plutôt faible de DMA. Le territoire du SITOM est concerné par ce constat. Cependant, il est nécessaire de continuer les efforts déjà entrepris et de s'inspirer d'autres exemples en France ou dans d'autres pays qui ont déjà pu s'illustrer avec des politiques de prévention qui fonctionnent et qui tend vers le « zéro déchet »⁵.

Le SITOM Sud Rhône s'était déjà engagé volontairement depuis 2009 dans un programme de prévention des déchets avant son obligation à partir du 1^{er} janvier 2012. Le 1^{er} programme a duré de 2009 à 2014. La révision et l'élaboration de ce **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, édition 2020-2025** du SITOM Sud Rhône, détaille les modalités et les lignes directrices visant à atteindre les objectifs fixés par la LTECV et la FREC.

⁴ Déchets : chiffres clés l'essentiel 2018. 2018. ADEME. p 7.

⁵ Territoires zero waste : guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets. Rue de l'échiquier, 2019. p 13.

II. La synthèse de l'état des lieux du territoire et de son analyse

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionne dans l'article **R541-41-23 du code de l'Environnement** la réalisation d'un état des lieux du territoire.

1. Le territoire du SITOM Sud Rhône

Les collectivités locales du SITOM Sud Rhône sont les suivantes :

- **CC de la Vallée du Garon** (5 communes) – EPCI mixte à dominante semi-urbaine
 - 30 855 habitants en 2018
 - 617 hab/km²
- **CC du Pays de l'Ozon** (7 communes) – EPCI mixte à dominante semi-urbaine
 - 25 696 habitants en 2018
 - 329 hab/km²
- **CC du Pays Mornantais** (11 communes) – EPCI mixte à dominante rurale ⁶
 - 28 609 habitants en 2018
 - 186 hab/km²

ASPECTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET URBAINS ⁷ : Population en augmentation constante (1% chaque année) et ne présentant aucune tranche d'âge prédominante. Territoire avec une proportion importante d'habitations principales et de maisons.

ASPECTS RELATIONNELS : Tissu associatif très investi et proximité des usagers dans un grand nombre de lieux de rencontres.

ASPECTS CULTURELS : Nombre important d'établissements scolaires, d'EHPAD, de manifestations culturelles et de lieux de vente de proximité chez les producteurs.

ASPECTS ÉCONOMIQUES : Territoire attractif avec une dynamique de création d'emplois (78% d'actifs). Proportion importante de retraités (26%) et de professions intermédiaires (20%).

⁶ Typologie des EPCI à partir des caractéristiques d'habitat. Editions ADEME. p 11.

⁷ Dossier complet : Intercommunalité-métropole de CC (CCVG/CCPO/COPAMO). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). INSEE [en ligne]. [Dernière consultation : 07/07/2019].

2. L'évolution des performances de collecte du SITOM Sud Rhône

a. Le suivi des DMA du SITOM

Le SITOM suit en permanence la production de DMA. Voici les résultats de ces dix dernières années.

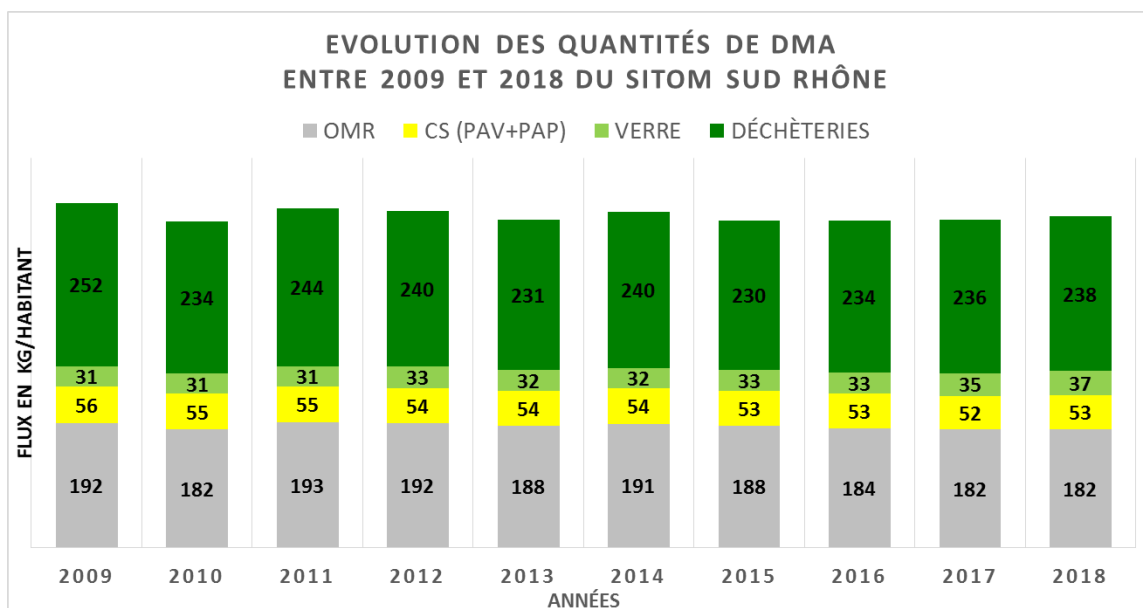


Figure 1 Evolution des quantités de DMA entre 2009 et 2018 du SITOM

A retenir

- 🌱 Diminution de **4%** des **DMA** en 10 ans (2009-2018). 
- 🌱 Production de **510 kg/hab** de DMA au SITOM Sud Rhône en 2018 contre **568 kg/hab** de DMA au niveau national.
- 🌱 Augmentation de **19%** de la production de **verre** en 10 ans. 
- 🌱 Diminution de la production **d'OMR** et de la **CS** (5% chacun en 10 ans).
Production constante ces dernières années.  
- 🌱 Le flux de **Papiers / Cartons / plastiques / Verre** représentent à eux-seuls quasiment **25%** de la totalité des OMR en 2017.
- 🌱 Le flux de **déchets putrescibles** représente plus **d'un tiers** de la totalité des OMR en 2017.
- 🌱 **Déchets alimentaires** et **textiles sanitaires** en hausse dans les OMR. 
- 🌱 Les déchets prédominants dans la **CS** sont : Les *journaux/magazines*, les *cartons EMR* et le *Gros de Magasin*.
- 🌱 Les **refus de tri** sont notoires mais faibles, environ **8%** du flux de la CS.
- 🌱 Les déchets prédominants en **déchèterie** sont : Les *déchets verts*, les *gravats*, les *encombrants*, le *bois*, le *carton*, la *ferraille* et les *D3E*.

III. L'organisation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du SITOM Sud Rhône

Suite au Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est mentionné dans l'article **R541-41-22 du code de l'Environnement** qu'une CCES doit être constituée par la collectivité, en fixant la composition et en nommant un président référent et des animateurs. Cela afin de définir un programme de travail et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA.

La CCES du SITOM est constituée de :

- Élus référents
 - René MARTINEZ : Président du SITOM Sud Rhône
 - Jean GRENIER : Elu de Chabanière, délégué au SITOM Sud Rhône
 - Céline ROTHÉA : Éluée de Millery, déléguée au SITOM Sud Rhône
- Animateurs référents
 - Karine AGUILLAUME ; Directrice du SITOM Sud Rhône
 - Deborah DESSALLES ; Chargée d'études au SITOM Sud Rhône
 - Corentin POYATOS ; apprenti-chargé de prévention au SITOM Sud Rhône

L'équipe projet est constituée d'une multitude d'acteurs de différents secteurs qui ont été choisies par la délibération du comité syndical datant de mars 2018. (ADEME, DRAAF, AMF, élus délégués du SITOM, Communautés de Communes, syndicats, CCI, Agendas 21, CITEO, Ecosystem, Ecomobilier, Emmaüs)

Quatre réunions ont eu lieu entre 2019 et 2020. Respectivement en avril, mai, juin et janvier.



Figure 2 Les acteurs de la CCES

IV. Les objectifs stratégiques de réduction des déchets

Dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV), l'État a fixé des objectifs aux collectivités concernant la prévention des déchets.

-  **Réduire de 10% les DMA** produits d'ici **2020**.
-  Atteindre un **taux de recyclage** de **55% des DND en 2020, 60% en 2020 et 65% en 2025**.
-  Extension des consignes de tri dans toutes les communes d'ici 2022.

Dernièrement, la directive européenne du 30 mai 2018 relative aux déchets « Paquet européen Économie circulaire » a fixé des nouveaux objectifs :

-  Instaurer une **collecte séparée des biodéchets** pour **2023** au plus tard.
-  Instaurer une **collecte séparée des textiles** et des **déchets dangereux des ménages** pour **2025** au plus tard.
-  **Limiter** la part des **déchets municipaux** en direction des **décharges à 10% d'ici 2035**.

Le SITOM souhaiterait que l'Etat impose aux communes de trier les déchets issus des corbeilles de ville. Une aide financière aux communes leur permettra d'investir dans des équipements urbains.

Suite aux données des années précédentes, les objectifs fixés par l'État, au regard du contexte du SITOM : **(faible diminution de la production des déchets, production de déchets par habitant plus faible que la moyenne nationale, population en augmentation...)** semblent difficilement atteignables.

Ces objectifs ont donc été adaptés en fonction de l'élaboration du PLPDMA de 2020-2025.

OBJECTIF SITOM

Réduction de 8% des DMA en 6 ans*

**cela correspond à une diminution de 1,33% par an*

1. Les gisements d'évitements prioritaires

Un aspect essentiel de la **prévention des déchets** concerne le **gisement d'évitement**⁸ :

« Le gisement d'évitement : Quantité annuelle de déchets issus d'un **produit** ou d'une **catégorie de produits** directement **impactable par la mise en œuvre** d'une ou plusieurs **actions** combinées de **prévention**. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective. »

Afin d'agir sur la réduction des principaux flux de déchets, il est nécessaire de **ne plus raisonner** en tant que **flux** mais en tant que **PRODUIT**. En effet, c'est la réduction d'un type de produit qui influence la quantité présentée dans le flux.

Cette prise de conscience nécessite de repenser toute notre façon de consommer, qui se doit d'être plus durable.

Quelques exemples :

Au lieu de parler de D3E, les termes télévisions, micro-ondes... seront plus adaptés

Au lieu de parler de plastiques, l'emploi des mots : jouets, bouteilles... sont plus justes.



Grâce au suivi de ces différents flux, Le SITOM Sud Rhône a défini des axes majeurs dans sa politique de prévention et de gestion des déchets.

-  **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
-  **Encourager la gestion séparée des biodéchets**
-  **Déploiement du compostage de proximité**
-  **Favoriser le réemploi**
-  **Les actions d'éco-exemplarité**

⁸ GIRUS. Evaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets. Editions ADEME. Angers. p 11.

2. Les prévisions du SITOM

Afin d'appliquer une **réduction de 8% des déchets ménagers & assimilés en 6 ans**, il convient de hiérarchiser les taux de réduction par habitant.

Les **OMR** sont les **cibles prioritaires**, suivies **des déchèteries et de la CS**.

Pour le **verre**, l'approche est différente. En effet, l'utilisation du verre doit être remise au goût du jour dans la consommation quotidienne des usagers.

 **Le verre se recycle à l'infini** contrairement à d'autres emballages comme le plastique.

Voici les prévisions de la production de DMA envisagées sur le territoire du SITOM ces six prochaines années.

PRÉVISION PRODUCTION DMA 2019-2025 DANS LE TERRITOIRE DU SITOM SUD RHÔNE						
(kg/hab)	OMR	CS (PAP + PAV)	Verre	Déchèteries	Production de DMA	Population
Taux de prévention par flux et par année	-1,3%	-0,5%	1,0%	-0,5%		
2019	178	52	37	235	501	86012
2020	174	51	37	231	493	86872
2021	170	50	37	228	485	87740
2022	166	50	37	224	477	88618
2023	162	49	37	221	469	89504
2024	159	48	37	218	461	90399
2025	155	47	37	214	454	91303

Tableau 1 Les prévisions des quantités de déchets produits entre 2019 et 2025 au SITOM Sud Rhône

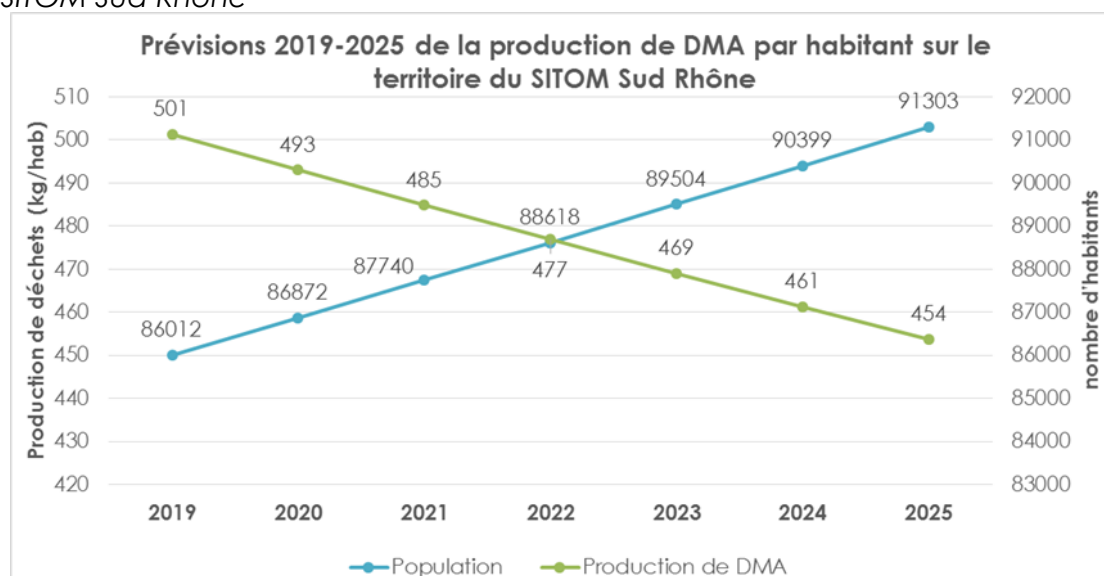


Figure 3 L'évolution estimée de la production de déchets par habitant et de la population entre 2019-2025

V. Les fiches de bonnes pratiques

Dans un premier temps, des fiches recensant les **actions phares du SITOM** ont été mises en place. Elles ont des buts multiples :

-  Montrer aux différents acteurs les **actions de prévention** et de gestion de déchets menées au SITOM Sud Rhône.
-  **Inspirer** les différents acteurs pour implanter certaines actions dans leurs communes, leurs écoles, leurs lieux de travail...

Ces fiches ont été organisées suivant les types de déchets ayant disposés d'actions de réduction. Ces fiches se fondent à partir des thématiques du programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020.

-  **Axe « Déchets Organiques »**
-  **Axe « Encombrants »**
-  **Axe « DEEE »**
-  **Axe « Textiles »**
-  **Axe « Emballages »**
-  **Axe « Papiers »**
-  **Axe « Tous types de déchets »**

Au total, **26 bonnes pratiques** ont été recensées et sont déjà disponible sur le site du SITOM (<https://www.sitom-sud-rhone.com/>) à la rubrique : Téléchargements -- Les guides à votre service.

VI. Les fiches actions

Le PLPDMA cible des actions de prévention des déchets autour des thématiques présents dans le **Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020**⁸.

Au total, **7 axes et 13 actions** ont été retenus dans le PLPDMA du SITOM Sud Rhône.

LES AXES DU PLPDMA AU SITOM SUD RHÔNE	
AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	Action 1.1 : Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques
	Action 1.2 : Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures
AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets
	Action 2.2 : Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets
AXE 3 : Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.	Action 3.1 : Réévaluer la redevance spéciale
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Action 4.1 : Sensibiliser les cantines scolaires du territoire
	Action 4.2 : Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les services
AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets	Action 5.1 : Promouvoir les jardins partagés du territoire
	Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs
	Action 5.3 : Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires
AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	Action 6.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries
AXE 7 : Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	Action 7.1 : Encourager l'utilisation d'objets réutilisables
	Action 7.2 : Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Tableau 2 Les axes du PLPDMA du SITOM Sud Rhône

VII. Les moyens humains du PLPDMA

Afin d'appliquer une politique de réduction des déchets dans le cadre du PLPDMA 2020-2025, le SITOM Sud Rhône dispose d'un apprenti en charge de l'élaboration et du pilotage du programme. Quatre autres salariés ont une partie plus ou moins importante dédiée à ces missions. Au total, le nombre d'ETP disponible est de : 2,075.

Axe 1 : 0,23 ETP ; **Axe 2** : 0,35 ETP ; **Axe 3** : 0,46 ETP ; **Axe 4** : 0,40 ETP ; **Axe 5** : 0,37 ETP ;
Axe 6 : 0,06 ETP ; **Axe 7** : 0,20 ETP

VIII. Le dispositif de communication

La communication autour des actions de prévention des déchets est primordiale. En effet, effectuer une action sans la valoriser ne permet pas de diffuser des idées à un large public. Beaucoup d'acteurs auront un rôle à jouer.

 Le **SITOM Sud Rhône** par l'intermédiaire du site internet, des agents, des élus. Ce moyen de communication est déjà mis en place.

- Quelques exemples d'actions de communication du SITOM : Les animations scolaires, les réunions publiques, via des concours (ex : concours plastiques), via des événements (ex : SERD, quinzaine du compostage).
- Présentation du rapport annuel du SITOM en assemblées plénières par les CC. Commentaires sur les résultats, les actions à mener chaque année. Sensibilisation des élus par des présentations relatives aux actions à mener sur le territoire.

 Les **mairies** par l'intermédiaire du bulletin municipal. Ce moyen de communication est déjà mis en place.

 Les **journaux** en relayant des actions phares du SITOM. Ce moyen de communication est déjà mis en place.

 **L'État** grâce à **l'ADEME** en diffusant des informations grâce à un large panel de moyens de communication (vidéos, affiches...). Ce moyen de communication est déjà mis en place.

 La **société civile** doit s'approprier ces messages et les appliquer pour transmettre ces bonnes pratiques aux générations futures.

 Les **associations** du territoire doivent relayer ces actions. Ce moyen de communication est mis en place mais est à accompagner

 Les **entreprises** en développant des actions de réutilisation et en les valorisant. Ce moyen de communication est à développer

IX. Les modalités de suivi et d'évaluation du programme du SITOM

Le suivi de toutes ces actions dans le temps est une partie majeure dans ce PLPDMA. En effet, pour vérifier l'efficacité d'une action, il faut accompagner les acteurs dans les démarches puis quantifier les résultats. Pour cela, différents moyens sont mis à disposition pour effectuer un suivi régulier et précis. Trois moyens sont actuellement mis en place en plus des suivis terrains : **Les tableaux de suivi de tonnages ; les rapports annuels & les réunions de la CCES**

Glossaire

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- CCPO** : Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
- CCVG** : Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- CC**: Communauté de Communes
- COPAMO** : CCommunauté de communes du PAYS MOrnantais
- CS** : Collecte Sélective
- DEEE** : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
- ELA** : Emballages Liquides Alimentaires
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FREC** : Feuille de Route pour une Economie Circulaire
- GM** : Gros de Magasins : cartonnettes, papiers
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- LTECV** : Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- MODECOM** : MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
- OM** : Ordures Ménagères ou **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- REP** : Responsabilité Élargie des Producteurs
- RS** : Redevance Spéciale
- SITOM** : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
- SSR** : SITOM Sud-Rhône
- SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TI** : Tarification Incitative
- UTVE** : Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique

Bibliographie

Ouvrages institutionnels :

¹ Hoornweg, Daniel; Bhada-Tata, Perinaz. 2012. *What a Waste: A Global Review of Solid Waste Management*. Urban development series; knowledge papers no. 15. World Bank, Washington, DC. 116 p. © World Bank. License: CC BY 3.0 IGO.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/17388>

² Kaza, Silpa; Yao, Lisa C.; Bhada-Tata, Perinaz; Van Woerden, Frank. 2018. *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050*. Urban Development, Washington, DC: World Bank. 295 p. © World Bank. License: CC BY 3.0 IGO.

ISBN: 978-1-4648-1347-4

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30317>

³ Haeusler L; Saidi Boroujeni S. In Numeri. Décembre 2017. *Déchets : chiffres clés 2017*. Editions ADEME. Angers. 96 p. Réf. 010269. © ADEME

ISSN numérique : 2425-3588

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffres-cles-2017-010269.pdf>

⁴ Haeusler L; Talpin J; Hestin M. In Numeri. Mars 2019. *Déchets : chiffres clés l'essentiel 2018*. Editions ADEME. Angers. 31 p. Réf. 010690 © ADEME
EAN numérique : 9791029712128
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffrescles_essentiel2018_010690.pdf

⁵ ZERO WASTE France. *Territoires zero waste : guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets*. Rue de l'échiquier, 2019. 151 p.

ISBN : 978-2-37425-161-5

<https://www.zerowasteFrance.org/>

⁶ Haeusler L; Pellan L. In Numeri. Mars 2010. *Typologie des EPCI à partir des caractéristiques d'habitat*. Editions ADEME. Angers. 24 p. © ADEME
<https://www.sinoe.org/documents/consult-and-count-doc/doc/1039>

⁸ GIRUS. Oberle C ; Bellion B ; Champion F ; Joannin C ; Chalot F. Janvier 2016. *Evaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets*. Editions ADEME. Angers. 120 p. © ADEME

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsred_uc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf

⁹ MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). Août 2014. *Programme Nationale de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD)*. Guide technique. Editions MEDDE. 146p. Paris, la Défense.
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf

Sites internet :

⁷ Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC du Pays de l'Ozon (246900765). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900765>

⁷ Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC de La Vallée du Garon (CCVG) (246900757). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900757>

⁷ Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC du Pays Mornantais (COPAMO) (246900740). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900740>